

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE MAYO, TENUE À MAYO, LE 1^{ER} MARS 2021, À 19 H 30, SOUS LA PRÉSIDENTE DU MAIRE M. ROBERT BERTRAND À HUIS CLOS (SUITE AUX EXIGENCES DU GOUVERNEMENT À CAUSE DE LA PANDÉMIE COVID-19) LA DIMENSION DE LA SALLE DU CONSEIL NE PERMET PAS D'AVOIR LA PRÉSENCE DES CITOYENS

Sont présents:

Robert Bertrand, Maire
Renée Giroux, conseillère, siège #2
Alain Dupuis, conseiller, siège #3
Erin Kane, conseillère, siège #4
Guy Roussel, conseiller, siège #5
Pierre Robineau, conseiller, siège #6
Secrétaire d'assemblée : Mylène Groulx

Absent : Ian de Cotret-Brazeau, conseiller, siège #1

ORDRE DU JOUR

1. OUVERTURE
2. PÉRIODE DE QUESTIONS (N/A HUIS-CLOS)
3. ORDRE DU JOUR
4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 1^{ER} FÉVRIER 2021
5. TRÉSORERIE - APPROBATION DES COMPTES
6. RAPPORTS
 - 6.1 Rapport de l'inspecteur
 - 6.2 Rapport du directeur du service de sécurité incendie
 - 6.3 Dépôt du suivi budgétaire (activités de fonctionnement)
7. LISTE DES IMMEUBLES DEVANT ÊTRE VENDUS POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DE TAXES
8. MANDATER UN REPRÉSENTANT À ENCHÉRIR POUR L'ACQUISITION DE CERTAINS IMMEUBLES MIS EN VENTE POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DES TAXES
9. ACCEPTATION DU RAPPORT « PLAN DE MISE EN ŒUVRE » AU SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES INCENDIE
10. RÉOLUTION POUR LE MTMDT
11. PROJET « PAPINEAU NUMÉRIQUE » - ACCORD D'ACCÈS MUNICIPAL ENTRE LA MRC DE PAPINEAU ET LA MUNICIPALITÉ DE MAYO – APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE
12. APPUI ENVERS LA CAMPAGNE VERS DES COLLECTIVITÉS DURABLES
13. PÉRIODE DE QUESTIONS (N/A) À HUIS CLOS
14. CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE

1. OUVERTURE

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par le président.

2. PÉRIODE DE QUESTIONS (N/A HUIS-CLOS)

3. ORDRE DU JOUR

2021-03-031

IL EST PROPOSÉ par Alain Dupuis, **APPUYÉ** par Guy Roussel et résolu d'adopter l'ordre du jour tel que déposé et, en conséquence, il demeure ouvert à toute modification.

Adoptée à l'unanimité

4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 1^{ER} FÉVRIER 2021

2021-03-032

ATTENDU QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} février 2021;

ATTENDU QUE les membres renoncent à la lecture du procès-verbal;

IL EST PROPOSÉ par Renée Giroux, **APPUYÉ** par Pierre Robineau et résolu d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} février 2021.

Adoptée à l'unanimité

5. TRÉSORERIE - APPROBATION DES COMPTES

2021-03-033

ATTENDU QUE le conseil prend connaissance de la liste des comptes payés en vertu de la délégation d'autoriser des dépenses à la directrice générale et secrétaire-trésorière et au directeur du service de sécurité incendie;

IL EST PROPOSÉ par Renée Giroux, **APPUYÉ** par Erin Kane et résolu d'approuver les listes des comptes et d'autoriser leur paiement.

Chèques numéro 11961 à 11987 : 101 932.48 \$

Paielements en ligne : 2 929.33 \$

Paies : 9 294.31 \$

Grand total : **114 148.12 \$**

Adoptée à l'unanimité

6. RAPPORTS

6.1 Rapport de l'inspecteur

| Numéro | Adresse | Nature | Zonage |
|--------|---------|--------|--------|
| ----- | | | |
| | | | |

6.2 Rapport du directeur du service de sécurité incendie

| Nombre d'interventions | Lieu | Type d'intervention |
|------------------------|------|---------------------|
| ----- | | |

6.3 Dépôt du suivi budgétaire (activités de fonctionnement)

7. LISTE DES IMMEUBLES DEVANT ÊTRE VENDUS POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DE TAXES

2021-03-034

ATTENDU QUE la directrice générale/secrétaire-trésorière soumet au conseil de la municipalité de Mayo, pour examen et considération, un état des taxes foncières dues à la municipalité à la date du 10 juin 2021, afin de satisfaire aux exigences de l'article 1022 du Code municipal de la province de Québec;

IL EST PROPOSÉ par Pierre Robineau, **APPUYÉ** par Alain Dupuis, **ET** résolu **QUE** ce conseil approuve la liste des immeubles devant être mis en vente pour défaut de paiement de taxes, et que la directrice générale /secrétaire-trésorière prenne les procédures requises aux fins de faire vendre par la municipalité régionale de comté de Papineau tous les immeubles de la municipalité de Mayo dont les taxes foncières qui les grèvent n'ont pas été payées

Adoptée à l'unanimité

8. MANDATER UN REPRÉSENTANT À ENCHÉRIR POUR L'ACQUISITION DE CERTAINS IMMEUBLES MIS EN VENTE POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DES TAXES

2021-03-035

ATTENDU QUE la municipalité de Mayo peut enchérir et acquérir des immeubles mis en vente pour taxes municipales impayées, et ce, conformément à l'article 1038 du Code municipal;

ATTENDU QUE certains immeubles seront mis en vente pour défaut de paiement des taxes, et ce, selon la résolution portant le numéro 2021-03-34;

ATTENDU QUE ce conseil croit opportun d'autoriser la directrice générale/secrétaire-trésorière ou un représentant à enchérir et acquérir certains des immeubles mis en vente pour défaut de paiement des taxes;

IL EST PROPOSÉ par Guy Roussel, **APPUYÉ** par Renée Giroux, **ET** résolu **QUE** ce conseil autorise la directrice générale /secrétaire-trésorière ou le maire à enchérir pour et au nom de la municipalité de Mayo pour certains immeubles faisant l'objet de la vente pour défaut de paiement de taxes à être tenue le 10 juin 2021 et ce, jusqu'à concurrence des montants de taxes en capital, intérêts et frais.

Adoptée à l'unanimité

9. ACCEPTATION DU RAPPORT « PLAN DE MISE EN ŒUVRE » AU SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES INCENDIE

2021-03-036

ATTENDU QUE tel que stipulé au schéma local de couverture de risques en incendies, le directeur du service des incendies doit déposer au conseil, pour acceptation, un rapport du plan de mise en œuvre prévu pour chaque année;

ATTENDU QUE le directeur a déposé au conseil son rapport pour l'an 2;

IL EST PROPOSÉ par Alain Dupuis **APPUYÉ** par Erin Kane, **ET** résolu **QUE** ce conseil accepte le rapport déposé par le directeur du service des incendies relatif au plan de mise en œuvre prévu pour l'an 2 au schéma local de couverture de risques en incendies

Adoptée à l'unanimité

10. RÉOLUTION POUR LE MTMDET

2021-03-037

ATTENDU QUE le Ministère des Transports a versé une compensation de \$88 133 pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2020;

ATTENDU QUE les compensations distribuées à la municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la municipalité;

ATTENDU QUE la municipalité a l'obligation d'effectuer une reddition de compte à l'intérieur du rapport financier avant le 15 mai 2020;

IL EST PROPOSÉ par Erin Kane, **APPUYÉ** par Renée Giroux, **ET** résolu **QUE** la municipalité de Mayo informe le ministère des Transports de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la municipalité, conformément aux objectifs du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier

Adoptée à l'unanimité

11. PROJET « PAPINEAU NUMÉRIQUE » - ACCORD D'ACCÈS MUNICIPAL ENTRE LA MRC DE PAPINEAU ET LA MUNICIPALITÉ DE MAYO – APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE

2021-03-038

ATTENDU la résolution numéro 2005-02-26, adoptée lors de la séance du conseil des maires de la MRC de Papineau tenue le 16 février 2005, déclarant la compétence de la MRC relativement à l'implantation, l'exploitation et l'utilisation d'un réseau de télécommunications à large bande passante;

ATTENDU QUE la demande d'aide financière dans le cadre du programme fédéral « Brancher pour innover » et du programme provincial « Québec branché » déposée pour le projet « Papineau Numérique » a été acceptée et les protocoles d'entente ont été signés;

ATTENDU QUE la MRC de Papineau est le « propriétaire des infrastructures de télécommunications » tel que défini dans la *Loi sur les télécommunications*, L.C. 1993, ch. 38 (la « **Loi sur les télécommunications** ») est une entreprise canadienne de télécommunications (une « **entreprise** ») et est assujettie aux exigences du Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (le « **CRTC** »);

ATTENDU QUE, pour agir comme entreprise, la MRC de Papineau doit construire, entretenir et exploiter son équipement sur une servitude – ou au-dessus, au-dessous ou aux abords de celles-ci (« **sur** ») –, qu’il s’agisse de voies publiques, de rues, d’accès routiers, de voies, de ponts ou de viaducs qui relèvent de la municipalité (collectivement les « **servitudes** ») ou tout autre lieu public tel que convenu entre les parties;

ATTENDU QUE, aux termes de l’article 43 de la *Loi sur les télécommunications*, la MRC de Papineau requiert le consentement de la municipalité pour installer ses équipements sur une servitude et que la municipalité doit accorder à la MRC de Papineau un droit d’accès et d’utilisation de la servitude non exclusif pour autant qu’un tel droit d’accès ou d’utilisation n’interfère pas abusivement avec l’utilisation et la jouissance par le public ni ne brime aucun droit ou privilège concéder préalablement à la date d’entrée en vigueur;

ATTENDU QU’il y a lieu de définir les modalités en vertu desquelles la municipalité donne, par les présentes, son approbation en fonction d’un accord d’accès municipal, lequel est déposé auprès des membres du Conseil pour considération;

IL EST PROPOSÉ par Pierre Robineau, **APPUYÉ** par Guy Roussel, **ET** résolu **QUE** le conseil de la municipalité de Mayo approuve, par le biais de la présente résolution, l’accord d’accès municipal proposé par la MRC de Papineau, dans le cadre de la réalisation du projet « Papineau Numérique », et par le fait même, accorde à la MRC un droit d’accès et d’utilisation de la servitude non exclusif afin de lui permettre, notamment d’installer ses équipements ;

QUE le Conseil de la municipalité de Mayo autorise le maire ainsi que la secrétaire-trésorière et directrice générale à signer tous les documents donnant effet à la présente résolution;

ET QUE la présente résolution soit acheminée à la MRC de Papineau, conformément à l’échéancier prévu à cet effet.

Adoptée à l’unanimité

12. APPUI ENVERS LA CAMPAGNE VERS DES COLLECTIVITÉS DURABLES

2021-03-039

ATTENDU QUE les populations sous-bancarisées non bancarisées ont un urgent besoin d’avoir accès à des services bancaires, car des milliers de villages et de municipalités rurales n’ont aucune succursale bancaire et plus de 900 municipalités ont exprimé leur appui pour la mise en place d’une banque postale;

ATTENDU QUE, au Canada, des milliers de personnes n’ont pas accès à Internet haute vitesse, et que le gouvernement fédéral promet depuis longtemps d’intervenir afin de leur donner accès à un service à large bande

ATTENDU QUE des mesures doivent être prises sans délai pour mettre en place un solide réseau de bornes de recharge pour véhicule électriques;

ATTENDU QUE, pour atteindre les cibles de 2050 en matière de neutralité carbone, Postes Canada doit fortement accélérer l’électrification de son parc de véhicules;

ATTENDU QUE les bureaux de postes, dont le réseau couvre l'ensemble du pays, sont en mesure de fournir une vaste gamme de services à la manière de carrefours communautaires;

ATTENDU QUE le rapport intitulé *La voie à suivre pour Postes Canada*, déposé dans le cadre de l'examen du service postal public, mené en 2016 par le gouvernement fédéral, recommande que Postes Canada diversifie ses services et qu'elle les adapte aux besoins de la population, qui sont en constante évolution;

ATTENDU QUE le syndicat des travailleuses et travailleurs des postes (STTP), grâce à sa campagne *Vers des collectivités durables*, propose une vision du service postal à l'ère numérique et post-carbone qui apporte des solutions à ces besoins, et bien davantage;

IL EST PROPOSÉ par Renée Giroux, **APPUYÉ** par Alain Dupuis, **ET** résolu **QUE** la municipalité de Mayo appuie la campagne *Vers des collectivités durables* et écrive à la ministre des Services publics et de l'Approvisionnement, l'honorable Anita Anand, pour lui faire part des raisons qui justifient son appui et y joigne une copie de la présente résolution

Adoptée à l'unanimité

13. PÉRIODE DE QUESTIONS (N/A) À HUIS CLOS

14. CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE

2021-03-040

L'ordre du jour étant épuisé, **IL EST PROPOSÉ** par Pierre Robineau, **APPUYÉ** par Alain Dupuis **QUE** la séance soit levée.

19 h 36

Adoptée à l'unanimité

MUNICIPALITÉ DE MAYO

Je soussignée, Mylène Groulx directrice générale, atteste qu'il y a des fonds disponibles pour lesquelles les dépenses ont été projetées et dépensées.

Par
Mylène Groulx, directrice générale

Je, Robert Bertrand maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à ma signature pour toutes les résolutions qu'il contient afin de rencontrer les exigences de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec.

Par
Robert Bertrand, maire